

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' ANDOLSHEIM

séance du 24 juin 2019

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures 00.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Marie RANZA

Mme Corinne LUDWIG

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Marc JEANVOINE

M. David HERRSCHER

M. Stéphane FRANCK

Mme Mariane BERLOCHER

Absents excusés non représentés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Déclassement d'un terrain communal
3. Avis sur la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération
4. Avis sur le SRADDET du Grand Est
5. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 mai 2019.

Point 2 – Déclassement d'un terrain communal (D-2019-06-01)

Rapporteur : M. le maire

Le terrain situé rue de l'Érable entre le n°9 et le n°11, faisant partie du domaine public communal, est inutilisé depuis plusieurs années. Ce lieu est désaffecté, en ce qu'il ne comporte aucun aménagement particulier à l'exception d'un banc dont personne n'a l'usage ni ne s'y promène.

N'étant plus affecté à l'usage direct du public, il pourrait être cédé afin de répondre aux objectifs de densification de l'habitat prévus par les différentes lois relatives à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, en particulier la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi ELAN du 23 novembre 2018. Par ailleurs, cette cession permettrait de dégager des fonds pour financer des projets communaux.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales (tant la chaussée que ses dépendances), dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement du terrain concerné n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle, d'en prononcer le déclassement puis l'intégration au domaine privé communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L.2141-1, L.2221-1,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

CONSIDÉRANT le bien immobilier non bâti et non cadastré d'une contenance d'environ 6 ares, situé rue de l'Érable, consiste en un espace vert désaffecté,

CONSIDÉRANT que le terrain en question ne comporte pas d'aménagement particulier et qu'il n'est pas utilisé par le public depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que la cession du terrain concerné participerait à la maîtrise de l'étalement urbain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

- la désaffectation du terrain situé rue de l'Érable
-

PRONONCE

- le déclassement du terrain concerné ainsi que son intégration dans le domaine privé communal

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Avis sur la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération (D-2019-06-02)

Rapporteur : M. le maire

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✓ aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- ✓ la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, celui-ci devrait fixer à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté, le préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2019	Nombre de sièges au 01/01/2019	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	69899	30	30
WINTZENHEIM	7534	5	5
HORBOURG-WHIR	5834	4	4
INGERSHEIM	4660	3	3
TURCKHEIM	3767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2952	2	2
ANDOLSHEIM	2180	1	1
HOUSSEN	2165	1	1
SUNDHOFEN	1947	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1797	1	1
PORTE DU RIED	1778	2	1
WETTOLSHEIM	1727	1	1
JEBSHEIM	1386	1	1
MUNTZENHEIM	1228	1	1
FORTSCHWIHR	1148	1	1
BISCHWIHR	1000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1
TOTAL		61	60

Total des sièges répartis : 60

Le conseil communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite monsieur le préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires du Grand Est (D-2019-06-04)

Rapporteur : M. le maire

Le conseil régional du GRAND EST a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Depuis le lancement des travaux le 9 février 2017, la région GRAND EST a notamment organisé plusieurs séminaires thématiques (printemps 2017) et rencontres territoriales (début 2018) et les personnes concernées ont été invitées à s'exprimer et à présenter des contributions susceptibles d'alimenter les travaux d'élaboration.

Le projet de SRADDET comporte 30 objectifs et 30 règles avec lesquelles les SCOT devront être «compatibles».

Les établissements publics de SCOT du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN se sont, dès l'engagement de l'élaboration du SRADDET, impliqués ensemble dans une démarche participative qui a permis à leurs présidents et leurs chefs de projet de prendre part aux diverses rencontres organisées par la région GRAND EST depuis deux ans.

Les établissements publics de SCoT partagent les ambitions générales du SRADDET, notamment l'enjeu transfrontalier et d'un développement vertueux. Toutefois, le SRADDET prend plus la forme d'un «catalogue» d'objectifs et de règles -quelquefois très techniques- que l'expression d'une réelle stratégie d'aménagement régionale du territoire (par exemple, des projets structurants ne sont pas repris, le cadre de l'aménagement économique n'y est pas exprimé...). Les objectifs de limitation de la consommation foncière sont également partagés par les SCOT qui les intègrent déjà et ce, d'autant plus que les démarches sont engagées depuis de longues années.

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges a, par délibération du 10 avril 2019, émis un avis défavorable sur les objectifs 12 et la règle 25 relatifs à la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées, l'objectif 21 et la règle 20 sur la position de STRASBOURG dans l'armature urbaine régionale ainsi que les règles 10 concernant la protection des captages et 17 sur la mobilisation du foncier disponible, puis la règle 16 qui concerne la réduction de la consommation foncière.

L'enquête publique sera ouverte entre le 29 mai et le 1^{er} juillet 2019. Afin de pouvoir faire remonter le point de vue des territoires, il est proposé de proposer d'émettre un avis défavorable sur les objectifs et règles précités et de les faire parvenir à la commission d'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du Grand Est,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME

- un avis défavorable concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et de la règle 20 (position de STRASBOURG dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière).

- monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. HUSSER évoque l'activité de la commission qui s'est réunie les 3 et 24 juin : ont été instruits trois certificats d'urbanisme d'information, trois déclarations d'intention d'aliéner, neuf déclarations préalables, trois permis de construire ainsi qu'un permis de démolir.

Commission travaux et bâtiments :

M. STARCK fait savoir que la commission travaux s'est réunie le 20 mai ainsi que les 12 et 20 juin afin de faire le point sur les dossiers en cours : rénovation de l'ancien bureau de poste, travaux sur la RD 45 et le chemin des Lilas, projet de rénovation et extension du complexe sportif, cession de terrains, réalisation d'études de faisabilité pour le pôle mairie, le pôle école et la mise en place d'une chaufferie biomasse. Une réflexion sur les différentes subventions possible a été menée.

Il expose, par ailleurs, les réalisations suivantes :

- homogénéisation du parc des horloges astronomiques de l'éclairage public par Vialis le 25 mai ;
- visite de maintenance préventive des mâts d'éclairage public par Vialis ; l'origine de la panne de l'éclairage de la rue des Messieurs a ainsi pu être trouvée ;
- conclusion d'un contrat d'étude sur la pertinence de mise en place d'un réseau de chaleur biomasse avec l'association Alter Alsace Energie ;
- diffusion prochaine d'un courrier d'information concernant les travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD 45 aux riverains concernés.

Commission communication :

Le nouveau site internet sera mis en ligne prochainement.

Commission vie scolaire et périscolaire :

École maternelle

Les enseignantes de l'école maternelle remercient le conseil municipal d'avoir subventionné l'organisation de classes de découverte auxquelles 57 enfants vont participer. Les premiers sont partis du 26 au 29 mai, les autres partiront du 30 juin au 3 juillet.

Mme ROSINA rend compte du conseil de l'école qui s'est déroulé le 20 juin. Le bilan du projet d'école a été présenté et un inventaire des activités du troisième trimestre a été dressé. 79 élèves fréquenteront l'école à la prochaine rentrée. Elle informe enfin que l'inauguration d'une fresque en mosaïque réalisée par les élèves aura lieu le 28 juin.

École élémentaire

Mme Caroline ROLL fait le compte rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 11 juin dernier. Un bilan des activités du 3^{ème} trimestre a été dressé et un point sur les différents axes du projet d'école a été présenté. La fête de l'école aura lieu le 3 juillet. Pour 2019/2020, les effectifs seront de 142 élèves répartis en 2 classes bilingues et 4 classes monolingues.

Périscolaire

Un départ à la retraite est prévu.

Commission jeunesse et sports :

Les sportifs méritants seront reçus en mairie le 26 juin prochain.

La dernière réunion de la commission des jeunes a eu lieu le 21 juin. Sur les 10 membres, 4 ne savent pas s'ils vont poursuivre leur activité au sein de la commission l'année prochaine.

Commission environnement et développement durable :

Les membres de la commission ont visité la chaufferie au miscanthus d'Ammertzwiler le 4 mai 2019. Le miscanthus est une plante qui constitue un très bon combustible et qui est très écologique car ne nécessitant ni engrais ni désherbage chimique. La chaufferie dessert la mairie, l'école, l'église, la caserne

des pompiers et le presbytère ainsi que 70 logements. À noter qu'il existe une chaufferie secondaire au fioul.

Commission embellissement et cadre de vie :

Le jury du concours des Maisons Fleuries passera dans la commune le jeudi 25 juillet. Cette année, le jury sera composé de deux équipes de 5 personnes.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Deux sinistres sont à déplorer : un véhicule a heurté trois barrières de sécurité dans la rue des Messieurs et un autre s'est encastré dans le radar pédagogique situé à l'entrée d'Andolsheim rue de Colmar.

Commission sécurité civile :

Le préfet a récemment informé toute la population concernée par le plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim. Le périmètre de protection ayant été étendu, la commune d'Andolsheim est désormais concernée. Ainsi, en septembre prochain l'ensemble des administrés pourra retirer dans une des pharmacies participant à l'opération des comprimés d'iode. Un courrier permettant de retirer ces comprimés sera distribué au courant du mois de septembre.

CCAS :

Mme BRAESCH annonce que le département du Haut-Rhin ayant été placé en vigilance orange canicule par Météo France, la préfecture a élevé le plan canicule au niveau trois.

Syndicat pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr :

Mme BRAESCH indique qu'une visite de la nouvelle micro-crèche a été organisée et que les tarifs de l'Espace Ried Brun changeront au 1^{er} janvier prochain.

SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 13 juin. Mme CAILLEBOTTE fait savoir que le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement est disponible. Un diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement a été effectué. Un marché de renouvellement du réseau d'eau potable d'Andolsheim va être lancé prochainement. Des levés topographiques ont été réalisés. Enfin, un nouveau système de paiement en ligne développé par la direction générale des Finances publiques des factures d'eau, Payfip, sera mis en place.

Colmar Agglomération :

Le 27 mai dernier, le conseil municipal a été invité à participer à une réunion de présentation de la refonte du réseau de la TRACE à l'horizon 2021.

Point 8 – Divers

M. le maire évoque le courriel du 20 juin dernier, par lequel Monsieur Sébastien LECORNU, ministre chargé des collectivités territoriales annonce que le troisième acte de la décentralisation sera mené dès 2021. Il précise que les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation seront clarifiées. Il annonce enfin la présentation prochaine d'un projet de loi destiné à faciliter le quotidien des maires, reconnaître leur engagement et accroître les libertés locales. Il invite les maires à réagir sur ce projet en transmettant leurs observations aux préfets d'ici le 30 juin prochain. À noter que le courrier daté du 19 juin est parvenu en mairie le 24 juin ce qui ne laisse au final que peu de jours pour réagir.

Il rend compte enfin de plaintes de riverains concernant des rassemblements nocturnes place des Fêtes et square du Souvenir qui sont parvenues en mairie ; la Brigade Verte et la Gendarmerie ont été prévenues et ont déjà effectué des patrouilles.

La séance est levée à 21h34



Le maire,

Christian REBERT